

C I A S
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS Airvaudais-Val du Thouet du 12 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept le douze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par M. FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

16 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Jeanne, BARIGAULT Maryse, BRAUD Françoise, CESBRON Jean-Pierre, CHARRIER Maryse, COIFFARD Jean-François, DAMBRINE Frédérique, GLORIAU Lucette, JOZEAU Sylvie, LAVIGNE Jacques, MEUNIER Joël, NIVEAU Nicole, REAU Micheline, ROBERT Daniel, ROY Jacques.

2 pouvoirs

Marie-Hélène BRUNET a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT

Hélène MARSAULT a donné pouvoir à Joël MEUNIER

Excusé (e) s : Pierrette MILLIASSEAU, Jean VOYER

Absent (e) s : Olivier FOUILLET

Date de la convocation : **28 septembre 2017** ayant pour ordre du jour :

- Admissions en non-valeur
- Approbation du Document Unique et des actions de prévention
- Indemnité de conseil au comptable public
- Proposition d'ouvertures de postes (avancements de grade)
- Financement d'un bilan de compétences
- Vote du budget 2018
- Vote des tarifs 2018
- Questions diverses

Jean-François COIFFARD a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion précédente du 20 juin 2017 : adopté à l'unanimité.

Suite à l'absence de quorum à la séance du 19 septembre 2017, les membres ont été reconvoqués à la séance du 12 octobre 2017 sans condition de quorum.

Mme la Vice-présidente propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour concernant :

- Une demande de financement de formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour raison de santé
- L'affectation des résultats 2016 définitifs
- La convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité
- Proposition de changement d'assurance

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme la Vice-présidente informe

Le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces suivantes :

- Référence de la pièce : - T-75195490012 d'un montant de : 0,48 euros
- Référence de la pièce : - T-75194670012 d'un montant de : 90,68 euros
- Référence de la pièce : - T-75194700012 d'un montant de : 87 ,36 euros

Elle demande l'admission en non-valeurs de ces pièces pour la somme totale de 178,52 euros.

Après en avoir exposé le détail et les motifs Mme la Vice-Présidente demande aux élus de se prononcer à ce sujet.

D 2017-016

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur l'exercice budgétaire 2017 au compte 654.1 pertes sur créances irrécouvrables, la somme de cent soixante-dix-huit euros et cinquante-deux centimes (178,52 €) et autorise Mme la Vice-Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DES ACTIONS DE PREVENTION

Mme la Vice-Présidente rappelle que le CIAS a engagé une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels le 20 septembre 2016, avec le concours de Mr CAILLAUD Dimitri de la Société PRAGMATES, et de la conseillère en prévention du service prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

La réalisation du document unique comporte plusieurs enjeux :

- Humain, car elle contribue à l'amélioration des conditions de travail des agents,
- Juridique, car elle permet de répondre aux premières obligations de l'autorité territoriale en matière de prévention des risques professionnels (décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs)
- Financier, car elle participe à la réduction des accidents de service et des maladies professionnelles

Pour ce faire, la méthodologie employée s'est basée sur une démarche volontaire et participative, à chaque étape de la réalisation du document unique.

L'évaluation des risques professionnels du CIAS Airvaudais Val du Thouet comporte :

- La description des activités et des tâches réalisées pour chaque unité de travail, que sont : Administratifs et Intervenants à domicile
- L'identification et l'estimation des risques
- La rédaction d'un plan d'actions annuel

Le document unique a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et a reçu un avis favorable le 4 juillet 2017.

Les premières actions de prévention qui seront engagées au cours de l'année 2018 sont les suivantes :

- Interventions à domicile : formations gestes et postures, recyclage formation premiers secours, courrier ou document de sensibilisation aux usagers pour les aménagements possibles du domicile et sur les différents risques
- Administratifs : continuer la sensibilisation aux bonnes postures et à l'aménagement de poste, éviter l'encombrement des lieux de passage, lister les endroits dangereux et voir pour les aménagements ou signalisations.

D 2017-017

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

- Valide le document unique qui lui est présenté,
- Valide le choix des actions de prévention qui seront engagées au cours de l'année 2018
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Mme la Vice-présidente expose :

Les collectivités ont la possibilité d'accorder des indemnités de conseil au comptable public (article 97 de la loi du 2 mars 1982 ; Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ; arrêté du 16 décembre 1983).

L'attribution fait l'objet d'une délibération et le taux de l'indemnité est fixé par cette même délibération. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil, sauf décision dûment motivée.

Elle est plafonnée par collectivité à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (environ 8 334 €).

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et par tout nouveau conseil.

D 2017-018

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- Considérant le nouveau comptable installé le 3 avril 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres exprimés, présents et représentés (2 abstentions), le Conseil d'Administration décide de n'accorder aucune indemnité de conseil au comptable public.

PROPOSITION D'OUVERTURE DE POSTES :AVANCEMENTS DE GRADE

Mme la Vice-présidente expose

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale règle en ses articles 79 et 80 le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

L'avancement de grade s'y définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur du cadre d'emplois.

L'avancement y a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des trois modalités ci-après :

- 1° Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- 2° Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- 3° Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.
- Par ailleurs, les fonctionnaires doivent, pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, avoir satisfait aux obligations statutaires en matière de formation de professionnalisation.

Cependant, même si l'agent peut prétendre à un avancement de grade, pour être promu il faut que l'organe délibérant crée les postes si aucun n'est vacant, ce qui est le cas pour le CIAS.

9 agents peuvent être promus en 2017 :

- Monique GERBIER au grade d'agent social principal 2^{ème} classe
- Christine MILLASSEAU au grade d'agent social principal 2^{ème} classe
- Marie-Christine CHABOSSEAU au grade d'agent social principal 1^{ère} classe
- Charlyse CHATRY au grade d'agent social principal 1^{ère} classe
- Annie GUERRY au grade d'agent social principal 1^{ère} classe
- Christelle GUILLOT au grade d'agent social principal 1^{ère} classe
- Christelle JOUNEAU au grade d'agent social principal 1^{ère} classe
- Angélique SENECHAULT au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Isabelle PAIN au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il convient donc au conseil d'administration de se prononcer sur l'ouverture des postes.

D 2017-019

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié (article 8) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Considérant les besoins de recruter 2 agents sociaux principal 2^{ème} classe, 5 agents sociaux principal 1^{ère} classe et 2 adjoints administratif principal de 1^{ère} classe
- Vu l'avis favorable de la CAP en date du 26 juin 2017
- Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement pour l'année 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration décide

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2017
- 2 postes d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 5 postes d'agent social principal 1^{ère} classe à temps non complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste

- Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut contractuelle
- d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ces postes.

DEMANDE DE FINANCEMENT DE FORMATION DANS LE CADRE D'UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE POUR RAISON DE SANTE

Mme la Vice-présidente expose :

Un agent social qui a participé à un bilan de compétences, cet été, financé par le CIAS et remboursé par le FIPHFP (dossier de prise en charge en cours) souhaiterait effectuer une formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour raison de santé. Cette formation serait prise en charge par l'employeur et remboursée par le FIPHFP car l'agent est éligible.

En effet, le FIPHFP finance les formations permettant à l'agent d'engager un parcours de reconversion professionnelle afin d'être maintenu dans l'emploi.

Le financement peut prendre en charge :

- Les frais de formation dans la limite d'un plafond de 10 000€ par an de date à date, pour une durée maximale de 3 ans sachant que le coût de la formation demandée par l'agent est estimé à 780€.
- La rémunération dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour raison de santé de l'agent à hauteur de 60%, pendant le temps de la formation. La rémunération de l'agent pour 2 semaines de formation est estimée à 538€.
- Les frais et surcoûts liés aux actions de formation comme les frais de déplacement, de restauration (estimés à 408€).

Il est proposé d'accepter la prise en charge du coût de la formation par la collectivité. Les frais de déplacements et de restauration seront remboursés à l'agent sous réserve de prise en charge par le FIPHFP.

D 2017-020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration accepte que la collectivité prenne en charge :

- le financement de la formation,
- les frais de déplacements et de restauration (sous réserve de prise en charge par le FIPHFP)

et autorise Mme la Vice-Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

FINANCEMENT D'UN BILAN DE COMPETENCES

Mme la Vice-présidente expose :

Un agent social ayant des problèmes de santé dont une maladie professionnelle et cumulé plusieurs arrêts de travail (165 jours sur 2016/2017), souhaiterait anticiper et réfléchir aux opportunités de reconversion professionnelle qui pourraient s'offrir à elle.

Après consultation du Centre de Bilans de Compétences des Deux-Sèvres, le devis s'élève à 1 000€ pour une durée de 24 heures.

Cette dépense pourra être financée par le FIPHFP auprès duquel le service va déposer un dossier de demande de subvention puisque l'agent est reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et pour l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Il est proposé de valider ce projet de bilan de compétences et d'accepter la prise en charge de cette dépense par la collectivité.

D 2017-021

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration accepte que la collectivité prenne en charge le financement de ce bilan de compétences et autorise Mme la Vice-présidente à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

VOTE DU BUDGET 2018

Mme la Vice-présidente expose :

D 2017-022

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ✓ Vote le budget principal du CIAS Airvaudais-Val du Thouet (M14), pour l'année 2018, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

| FONCTIONNEMENT | Budget 2018 |
|--|--------------------|
| Dépenses exploitation courantes (Gr 1) | 500.00 |
| Total Fonctionnement DEPENSES | 500.00 |
| Autres subventions d'exploitation | 500.00 |
| Total Fonctionnement RECETTES | 500.00 |

- ✓ Vote le budget annexe (M22), pour l'année 2018, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

| FONCTIONNEMENT | Budget 2018 |
|---|--------------------|
| Dépenses afférentes à l'exploitation courantes (Gr 1) | 42 430.00 |
| Charges de personnel (gr 2) | 798 134.00 |
| Dépenses afférentes à la structure (Gr 3) | 23 644.00 |
| Total Fonctionnement DEPENSES | 864 208.00 |
| Excédent antérieur reporté N-2 | 54 138.39 |
| Produits de la tarification | 742 700.32 |
| Recettes atténuatives | 67 369.29 |
| Total Fonctionnement RECETTES | 864 208.00 |

| INVESTISSEMENT | Budget 2018 |
|---|--------------------|
| 003 Excédent prévisionnel d'investissement | 36 473.82 |
| 205 Concessions et droits similaires | 2 000.00 |
| 2183 Matériel informatique | 13 000.00 |
| Total Investissement DEPENSES | 51 473.82 |
| 001 Excédent antérieur reporté | 50 609.82 |
| 28183 Amortissements Matériel de Bureau et Informatique | 864.00 |
| Total Investissement RECETTES | 51 473.82 |

VOTE DES TARIFS 2018

Mme la Vice-présidente propose de voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018

D 2017-023

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration fixe ainsi qu'il suit les tarifs du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Service Prestataire

| | TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2018 |
|--|--|
| Supplément horaire pour dimanche et jour férié | 6.52 € |
| Mutuelles, ARDH et ASIR CARSAT, usagers payants : tarif horaire | 21.70 € |
| Dispositif « Sortir plus » | 23.20 € |

Service Mandataire

| | TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2018 |
|--|--|
| Tarif horaire pour frais de gestion des emplois familiaux | 2.24 € |

| | TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2018 |
|---|--|
| Frais kilométriques facturés aux bénéficiaires : pour 1 km | 0.66 € |

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 DEFINITIFS

Mme la Vice-présidente expose

Lors du conseil du 16 mars 2017, les élus ont délibéré sur la proposition d'affectations des résultats de 2016 suivante :

| | INVESTISSEMENT |
|------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 495.41 € |
| Excédent 2016 | 495.41 € |
| Excédent antérieur reporté de 2015 | 52 669.96 € |
| Excédent à reporter | 53 165.37 € |

Elle a proposé de reporter en investissement : 53 165.37 € sur l'exercice 2017 (N+1).

| | FONCTIONNEMENT |
|------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 837 439.04 € |
| Recettes | 863 204.15 € |
| Excédent 2016 | 25 765.11 € |
| Excédent antérieur reporté de 2015 | 98 598.93 € |
| Excédent à reporter en 2017 | 73 545.93 € |
| Réserve de compensation | 25 053.00 € |

Elle a proposé de reporter en fonctionnement :

L'excédent de l'exercice 2015 est de 98 598.93 €.

Cette somme est reportée en 2017 comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 73 545.93 € (N+2)
- réserve de compensation (compte 1068668) : 25 053 €.

Le 25 janvier 2017, le Conseil Départemental a validé l'affectation des résultats 2016 proposé.

Il s'agit maintenant d'entériner l'affectation des résultats retenue par l'autorité de tarification.

D 2017-024

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration entérine les affectations de résultats 2016 telles qu'indiquées ci-dessus.

CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Mme la Vice-présidente expose :

Dans le cadre de la contribution de solidarité 1%, le CIAS doit télédéclarer et télépayer cette contribution. Pour cela il faut signer une convention de partenariat avec le Fonds de solidarité et le comptable public.

D 2017-025

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration autorise Mme la Vice-Présidente à signer la convention avec les partenaires.

CHANGEMENT D'ASSURANCE

Mme la Vice-présidente expose :

Actuellement le CIAS Airvaudais Val du Thouet est assuré par la Mutuelle de Poitiers. Une étude a été réalisée auprès de Groupama afin d'effectuer un comparatif.

| | Mutuelle de Poitiers | Groupama Proposition 1 | Groupama Proposition 2 |
|--|--|--|--|
| Responsabilité civile (RC) Biens mobiliers et immobiliers | 2029€ <i>Avec franchise de 70€ pour la RC</i> | 1344€ <i>Sans franchise RC Inclus la protection juridique</i> | 1344€ <i>Sans franchise RC Inclus la protection juridique</i> |
| Mission collaborateur (assure les déplacements en formation des agents administratifs et sociaux + administrateurs) | 481€ | 476.11€ <i>(maximum 17500 kms/an)</i> | 1975€ <i>(à hauteur de 100 000kms/an inclus déplacements journaliers des agents sociaux)</i> |
| TOTAL TTC | 2510€ | 1820.11€ | 3319€ |

D 2017-026

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration décide :

- de résilier le contrat d'assurance à la Mutuelle de Poitiers
- de valider le contrat avec GROUPAMA, proposition 1.
- d'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Indemnisation des temps de trajet aux agents sociaux
On constate aujourd'hui différentes pratiques d'indemnisation des temps de déplacement auprès des autres services publics d'aide à domicile. Ils rémunèrent un temps de déplacement.
Le CIAS Airvaudais Val du Thouet ne rémunère pas le temps de déplacement des agents. Quelques aides à domicile prennent 5 minutes sur le temps d'intervention de certains usagers. Par conséquent cette indemnisation est prise en charge par l'utilisateur. Si l'aide à domicile ne peut pas prendre les 5 minutes c'est l'agent qui est pénalisé et qui prend sur son temps personnel.
Le Conseil Départemental ne se prononce pas sur ce point.
Le mode de calcul retenu correspond à 1,25% du nombre total de kms effectués annuellement soit un montant total estimé à 14 733€.
- Mise à disposition à mi-temps de Claudie DORET au CIAS de Parthenay
La convention de mise à disposition de Claudie DORET auprès du CIAS de Parthenay Gâtine prend fin le 31 décembre 2017. Lecture du courrier envoyé au CIAS de Parthenay-Gâtine le 16 juin 2017. Lecture du courrier reçu ce jour en recommandé par le CIAS de Parthenay.

- Retraite pour invalidité de Mme ROUVREAU Nicole
Le dossier de retraite pour invalidité de Mme ROUVREAU est en cours d'étude à la CNRACL depuis juillet 2017. L'étude de son dossier de retraite peut prendre plusieurs mois donc on prévoit le versement de son salaire jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2018.
Le coût total du salaire par an est de 50 000€ dont 15 000€ correspondant aux charges non remboursées par l'assurance.
- boîtiers SOLEM défectueux : le service va se renseigner sur les nouvelles technologies et les tarifs.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

| N° de la délibération | Objet |
|------------------------------|---|
| D 2017-016 | Admissions en non-valeur |
| D 2017-017 | Approbation du document unique et des actions de prévention |
| D 2017-018 | Indemnité de conseil au comptable public |
| D 2017-019 | Ouvertures de postes – avancements de grade |
| D 2017-020 | Demande de financement de formation dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour raison de santé |
| D 2017-021 | Financement d'un bilan de compétences |
| D 2017-022 | Vote du budget 2018 |
| D 2017-023 | Vote des tarifs 2018 |
| D 2017-024 | Affectations des résultats 2016 définitifs |
| D 2017-025 | Convention pour la téléclaration et le télépaiement de la contribution solidarité |
| D 2017-026 | Changement d'assurance |

A Airvault le 19 octobre 2017

PV affiché le 19 octobre 2017.

La Vice-présidente

La secrétaire de séance,

Frédérique DAMBRINE.

Jean-François COIFFARD

Suit le tableau des signatures des autres membres présents à la séance.

| | | | | |
|-----------------|------------------|------------------|-----------------|-------------------------|
| AUBRY Lucienne | BARIGAULT Jeanne | BARIGAULT Maryse | BRAUD Françoise | CESBRON Jean- Pierre |
| CHARRIER Maryse | GLORIAU Lucette | JOZEAU Sylvie | LAVIGNE Jacques | MEUNIER Joël |
| NIVEAU Nicole | REAU Micheline | ROBERT Daniel | ROY Jacques | |